

PLAN D'ACTION

CLIMAT SCOLAIRE, VIOLENCE ET INTIMIDATION

Un environnement sain et sécuritaire est plus propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves.

*Nous avons donc le **devoir d'y veiller collectivement.***

ÉCOLE SECONDAIRE DE LA MONTEE
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024



Approuvé par le Conseil d'établissement
lors de la séance du 10 juin 2024

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
Plan axé sur la promotion des comportements positifs attendus	4
Manifestations des éléments-clés de l'intimidation	5
Intimidation	6
Cyberintimidation	6
Violence	6
ÉCOLE SECONDAIRE DE LA MONTÉE	8
Caractéristiques de l'école	8
Informations sur le comité	8
Analyse du milieu (portrait)	9
Mesures de prévention	11
Priorités d'actions en lien avec l'analyse de situation	12
Collaboration avec les parents	12
Diffusion de l'information	13
PROTOCOLE D'INTERVENTION	14
Modalités pour effectuer un signalement	14
Confidentialité	14
Évaluation de la situation	15
Mesures de soutien	16
Sanctions disciplinaires	16
Suivis des signalements	17
Violences à caractère sexuel	18
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	19
ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION PALVI (PRÉSENTATION PPT)	20
ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SIGNALEMENT	21
ANNEXE 3 : TRAJECTOIRE	22
ANNEXE 4 : AIDE-MÉMOIRE – ADULTE TÉMOIN	23
ANNEXE 5 : Soutien à l'intervention pour les parents d'élève (victimes, auteurs, témoins).	24

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, l'École secondaire de la Montée met en œuvre une programmation de prévention afin de rendre le milieu scolaire sain et sécuritaire. Le projet éducatif de l'école a pour mission de permettre aux élèves et au personnel de vivre dans un environnement sûr en favorisant l'équité et l'inclusion.

Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler à un adulte de confiance. Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement. Toutes les personnes témoins de situations d'intimidation ou de violence s'engagent à parler, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire et les directions d'école secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Le présent plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école repose notamment sur les articles 75, 75.1, 75.2 et 75.3 de la Loi sur l'instruction publique que vous pouvez consulter au :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3>

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

La position de l'équipe-école est très claire : toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. D'ailleurs, deux des objectifs de notre projet éducatif sont en lien avec notre PALVI soit de diminuer le taux des élèves disant être victime de violence verbale de 10 % ainsi que d'augmenter le taux d'intervention des surveillants de l'école de 10 % pour aider au sentiment de sécurité.

Chaque personne de notre école se doit d'être traitée et d'agir avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

En ce sens, toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est une affaire de tous !

Ce protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence fait partie intégrante de notre école. Il se veut un outil de référence pour les élèves, les parents et les membres du personnel en matière de prévention et d'intervention face aux actes de violence.

Enfin, par cette publication, nous visons à faire connaître les différents moyens mis en place par le personnel de l'école pour prévenir et intervenir au regard de l'intimidation et la violence.

L'école et la famille sont alliées dans l'intervention et travaillent ensemble à éduquer les citoyens de demain.

Plan axé sur la promotion des comportements positifs attendus

L'importance de promouvoir les comportements positifs attendus de la part des intervenants de l'école a été mentionnée à plusieurs reprises lors des consultations tenues à l'automne 2021 et l'hiver 2022. L'apprentissage de ces comportements repose souvent sur les valeurs transmises aux jeunes. C'est pourquoi, le Plan d'action de l'école secondaire de la Montée mise sur une approche éducative basée sur les apprentissages socio-émotionnels tels que la gestion de la colère, l'empathie, la confiance en soi, le développement de comportements égalitaires, l'ouverture à la richesse de la diversité et l'offre de formations actualisées au personnel, aux intervenants scolaires ainsi qu'aux futurs enseignants.

Nous avons mis en place un modèle d'interventions concertée entre les milieux policier, judiciaire et scolaire en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consenti de photos intimes (programme SEXTO).

Les conséquences de l'intimidation et de la cyberintimidation pouvant être graves (dépression, anxiété, automutilation, problèmes de concentration en classe, troubles du sommeil, problèmes de poids, décrochage scolaire, etc.), il apparaît important de poursuivre les efforts de prévention.

Malgré le fait que les mesures présentées dans ce document concernent le milieu scolaire, il ne faudrait pas minimiser le rôle essentiel que jouent les parents comme modèles pour leurs enfants, tant par rapport à l'ouverture aux autres, à la bienveillance et l'éducabilité que par rapport à l'utilisation des médias sociaux. D'ailleurs, plusieurs auteurs mettent l'accent sur l'importance de la famille dans l'apprentissage du respect de la diversité ainsi que dans l'utilisation responsable et respectueuse du numérique.

À l'École secondaire de la Montée, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Dans notre école, la violence et l'intimidation n'ont pas leur place. Tous les acteurs de l'école témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à devenir des **témoins actifs** et à faire partie de la solution.

Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut s'assurer qu'il sera pris en charge par un adulte avec respect, considération et confidentialité.

Ici, toutes les personnes faisant partie de l'établissement :

- Seront entendues
- Considérées
- Respectées
- Protégées

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit engagée, respectée et développe un sentiment d'appartenance.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle en respectant l'anonymat des témoins actifs qui dénoncent un acte de violence ou d'intimidation.

CONFIDENTIEL

L'élève peut signaler toute situation d'intimidation ou de violence dont il est victime, acteur, coacteur ou témoin en utilisant l'un ou l'autre des moyens suivants : **via le code QR ou l'adresse courriel (Annexe 2 : Formulaire de signalement), ou un billet de signalement.**

Manifestations des éléments-clés de l'intimidation

Intimidation

Physique

Faire trébucher, contraindre, frapper, etc.

Verbale

Insulter, menacer, ridiculiser, etc.

Sociale

Propager des rumeurs, isoler, exclure, etc.

Matérielle

Détruire, vandaliser, s'approprier le bien d'autrui, y compris, par exemple, des images dans le cyberspace, etc.

Cyberintimidation

Actes d'intimidation commis dans le cyberspace (médias sociaux, messages textes, courriels, blogues, sites Web, etc.)

Éléments-clés

Inégalité des rapports de force pouvant notamment s'exprimer par :

- Une supériorité en nombre de personnes
- une supériorité fondée sur l'âge
- une plus grande force physique
- une situation d'autorité
- une différence sur le plan des aptitudes et des attitudes

+

Geste généralement délibéré ayant pour intention de nuire ou de faire du mal

+

Caractère répétitif pouvant se révéler par :

- un geste posé à plusieurs reprises par une même personne
- un geste posé par plusieurs personnes différentes : même si chaque personne n'a commis le geste qu'une seule fois, la somme constitue une répétition

=

Conséquences néfastes chez la personne ciblée pouvant se traduire par des sentiments de :

- détresse
- humiliation
- insécurité
- atteinte à la vie privée

Nuances

D'intensité variable, l'inégalité des rapports de force n'est pas toujours apparente.

Un rapport de force peut être créé par la volonté de gagner du pouvoir aux dépens de l'autre, par exemple par le caractère menaçant de certains gestes.

Dans certaines situations, les gestes peuvent être involontaires et être sans anticipation des effets sur l'autre, par exemple des jeunes qui ne mesurent pas leurs actes par manque de maturité ou des personnes qui présentent certaines pathologies.

Selon le contexte, certains gestes uniques objectivement graves peuvent aussi être associés à des actes d'intimidation sans présenter un caractère répétitif (ex. : voies de fait causant des lésions, voies de fait armées ou menaces de mort).

Des conséquences néfastes peuvent aussi être observées chez les autres personnes touchées (entourage, témoin, personne qui commet l'acte d'intimidation).

Également, les mêmes gestes peuvent ne pas être considérés comme de l'intimidation si la personne ciblée ne se sent pas affectée.

Chaque situation doit être évaluée de façon distincte avant de conclure à une situation d'intimidation.

Source : Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025 gouvernement du Québec

Intimidation

Dans la Loi sur l'Instruction publique, on entend par « intimidation » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation (incluant la cyberintimidation) fait partie d'un ensemble d'agressions que peut subir un élève à travers son vécu scolaire. L'élève victime d'intimidation durant sa scolarisation sera ultimement plus à risque de connaître des problèmes d'intégration et d'adaptation sociale. Il a été rapporté également que l'élève qui intimide fréquemment est lui-même plus à risque de présenter certaines manifestations de mal-être (solitude, dépression, désintérêt pour l'école, consommation excessive d'alcool ou de drogues) que les élèves non impliqués.

Cyberintimidation

La popularité des plateformes comme Snapchat et Instagram est très forte auprès des élèves du secondaire du Québec. Enfin, selon une étude parue en 2019 et réalisée auprès de 500 jeunes ayant fait l'objet d'un suivi pendant 8 ans, les adolescents et adolescentes de 13 ans consacraient en moyenne entre 30 et 60 minutes chaque jour aux réseaux sociaux. Ce temps augmentait progressivement au fil des ans pour atteindre 2,6 heures par jour à l'aube de l'âge adulte.

Les comportements associés à la cyberintimidation se manifestent dans le cyberespace, un environnement dans lequel les rapports à l'espace et au temps sont différents. L'univers de possibilités qu'offre le numérique, notamment un auditoire presque illimité et des interactions spontanées en temps réel, influe sur les relations interpersonnelles. De plus, l'impression d'anonymat et l'impulsivité peuvent conduire à une utilisation inadéquate du numérique et engendrer la cyberintimidation. En effet, l'anonymat peut dans certains cas faire naître un sentiment de force chez la personne qui pose les gestes de cyberintimidation. L'inégalité des rapports de force peut aussi reposer sur le fait d'avoir de meilleures connaissances de l'informatique pour la personne qui commet les actes de cyberintimidation ou de ne pas avoir de moyens de se défendre pour la victime.

Comme les autres formes d'intimidation, la cyberintimidation ne résulte pas toujours d'une intention nuisible, malveillante ou délibérée, mais peut entraîner des effets imprévisibles que les personnes en cause n'auront pas la capacité de gérer. En effet, dans le cyberespace, un seul acte peut être relayé indéfiniment, multiplié instantanément de façon exponentielle, et ce, dans un environnement accessible à un nombre extraordinairement élevé de personnes. Il devient alors difficile de se défendre pour la victime.

Violence

Dans la loi de l'Instruction publique on entend par « violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne.

Les différentes formes de violence sont les suivantes :

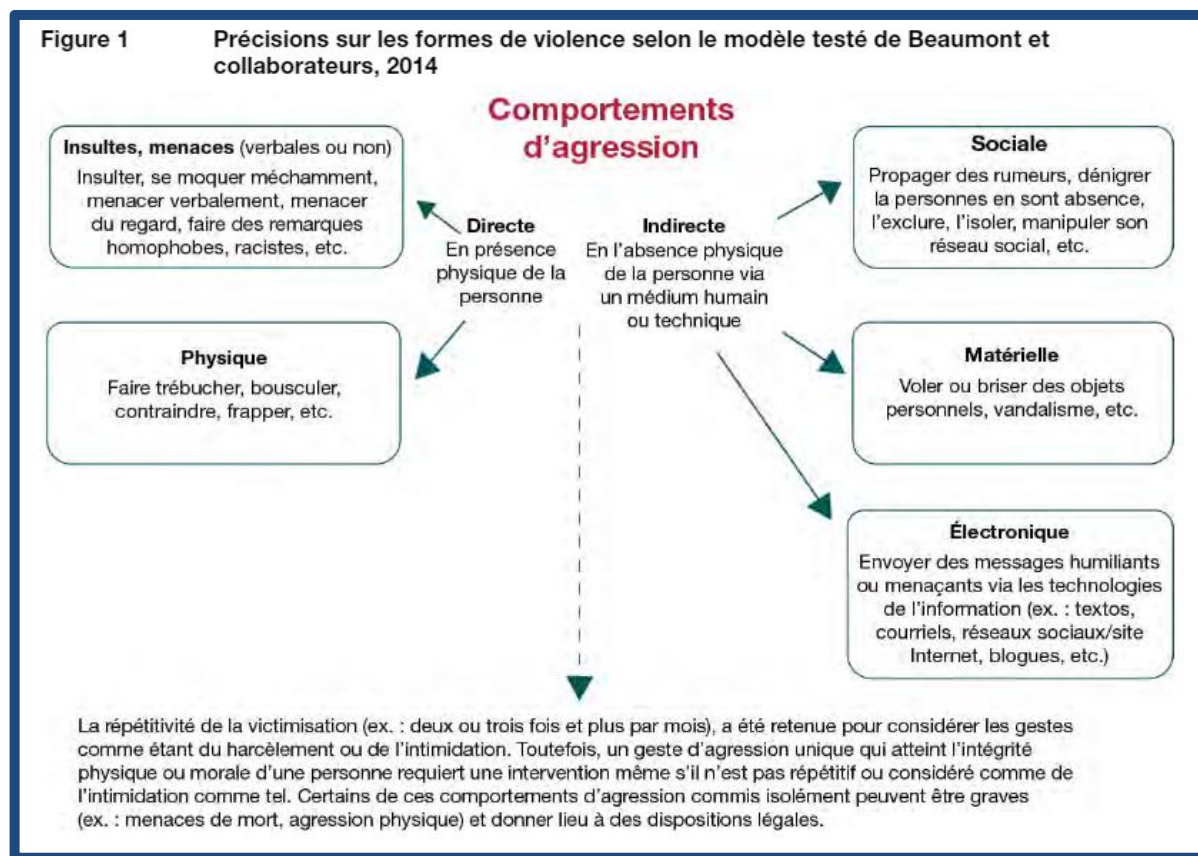
- Violence physique (coup, blessure)
- Violence verbale (insultes, cris)
- Violence écrite (textos et autres messages)

- Violence psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion)
- Violence matérielle (vol ou bris d'objets)
- Violence à connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.)

La violence à l'école se définit comme tout type de comportement non désiré, perçu comme étant hostile et nuisible, portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne, à ses droits ou à sa dignité. La violence peut être vécue et commise par des élèves ou par le personnel scolaire.

Chez les élèves, il s'agit de comportements subis de la part de leurs pairs, des adultes de l'école ou encore de violence qu'ils perçoivent ou observent dans leur environnement scolaire. La violence vécue par le personnel scolaire se manifeste par des comportements négatifs de la part des élèves, des collègues de leur école ou encore des parents d'élèves.

Les comportements violents en milieu scolaire ne peuvent être attribuables qu'à des facteurs individuels, puisque la violence est aussi influencée par un ensemble de conditions de l'environnement scolaire, comme le cadre éducatif, les conditions d'enseignement et d'apprentissage, la qualité des relations interpersonnelles, la qualité de l'environnement physique et social, etc.



L'école est un milieu de vie complexe propice aux multiples manifestations de violence, mais également un endroit privilégié pour soutenir l'apprentissage de comportements sociaux positifs et le développement de mécanismes socio-émotionnels permettant aux individus de développer des ressources pour gérer adéquatement leurs relations interpersonnelles.

Pour prévenir la violence, il est essentiel de concevoir l'intervention en milieu scolaire à l'intérieur d'un modèle intégrateur ciblant divers niveaux d'intervention et l'ensemble de l'environnement scolaire.

ÉCOLE SECONDAIRE DE LA MONTÉE

Caractéristiques de l'école

Nom de l'école : École secondaire de la Montée	Nom de la direction : Patrick Pinsonneault
Niveau d'enseignement : Préscolaire <input type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire <input checked="" type="checkbox"/> FP/FGA <input type="checkbox"/>	Nombre d'élèves : 1 507
Autres caractéristiques : École divisée en deux pavillons	
Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Engagement, Respect, Appartenance	
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Révision du Projet en 2022 - 2023	

Informations sur le comité

Membre du comité de travail	
Keven Laroche	Directeur adjoint
Alison Bailey	Psychoéducatrice
Richard Lamontagne	R.E.D – Pavillon Le Ber
Julie Bourbonnière	R.E.D – Pavillon St-François
Nicolas Tremblay-Harvey	Enseignant – Pavillon Le Ber
Geneviève Arel	Enseignante – Pavillon Le Ber
Karine Gagnon	Enseignante – Pavillon St-François
Kathleen Leblond	Enseignante – Pavillon St-François
Jean-Sébastien Bessette	Enseignant – Pavillon St-François
Personne en charge du comité	
Keven Laroche	Directeur adjoint
Intervenant(e) pivot de l'école	
Alison Bailey	Psychoéducatrice
Mandats du comité	
Cibler les actions et améliorations possibles de notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de contribuer à la qualité du milieu de vie des élèves pour qu'ils puissent continuer d'apprendre dans un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant.	
Dates des rencontres du comité	
22 janvier 2022	17 mars 2023
8 février 2022	19 mai 2023
23 mars 2022	26 janvier 2024
19 avril 2022	23 février 2024
12 décembre 2022	17 mai 2024
17 janvier 2023	

Analyse du milieu (portrait)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Des moyens et des actions seront déployés afin de rencontrer les exigences du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école (PALVI). Celui de l'École secondaire de la Montée sera intégré au Projet éducatif de l'école. Des ajustements seront apportés au code de vie si nécessaire, afin de le rendre conforme aux exigences légales.

Dans le présent document, vous trouverez les informations essentielles pour comprendre, connaître, communiquer et traiter les gestes de violence et d'intimidation. La cohérence des interventions de tous les adultes qui gravitent autour des élèves deviendra le levier essentiel à l'établissement d'un climat propice aux apprentissages dans un milieu sain et sécuritaire. Le respect, l'engagement et l'appartenance, c'est l'affaire de tous et ce, tous les jours !

Les conséquences de l'intimidation peuvent être sérieuses. Ainsi, il importe que des actions concrètes et pertinentes soient mises en place pour promouvoir et défendre des rapports sociaux civiques, inclusifs et égalitaires, tant dans le monde réel que dans le cyberspace.

Le portrait des manifestations de la violence a été réalisé au printemps 2022 dans le cadre de l'étude Portrait de la violence à l'école par le sondage bien-être. Les résultats ont été positifs dans l'ensemble et permettent d'orienter les interventions de façon plus précise.

En 2022-2023, les interventions seront appuyées sur le portrait produit en 2022. À l'École secondaire de la Montée, tous les élèves, certains membres du personnel ont été sollicités pour participer.

Les résultats recueillis permettent d'évaluer le climat scolaire. En ce qui a trait au climat de sécurité de l'école perçu par les élèves :

Pavillon LB	Pavillon SF
89 % des élèves se sentent en sécurité à l'école	83 % des élèves se sentent en sécurité à l'école

La dénonciation demeure l'aspect à prioriser puisque plus de la moitié des élèves victimes ne dénoncent pas aux adultes les situations de violence qu'ils subissent.

Le portrait permet également d'identifier les lieux les plus à risque.

Pavillon LB	Pavillon SF
1. Corridors	1. Corridors
2. Casiers	2. Casiers
3. Toilettes	3. Cafétéria
4. Terrain de l'école	4. Classe
5. Classe	5. Toilettes

Les données recueillies nous permettent de cibler les manifestations de violence subies par les élèves de façon plus importante ; c'est-à-dire lorsque les événements se produisent souvent (2 à 3 fois par mois) ou très souvent (une fois ou plus par semaine).

Types de violence	Pavillon LB (475 répondants)	Pavillon SF (419 répondants)
Physique	2 %	4 %
Verbale	6 %	12 %
Sociale	4 %	8 %
Électronique	3 %	3 %
Sexuelle (propos homophobes ou transphobes en raison de l'apparence physique ou de la proximité avec les amis.)	2 %	4 %

Ces résultats ne résument que quelques faits saillants et des informations plus détaillées sont disponibles auprès du comité.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation		
	Les forces	Les défis
1	Le personnel de l'école est mobilisé.	Amener les élèves à dénoncer davantage les situations de violence et se positionner davantage comme témoin actif responsable.
2	La majorité des élèves se sentent en sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.	Poursuivre l'engagement du personnel dans les changements de pratique dans une optique d'éducabilité.
3	En général, les membres du personnel et les élèves aiment l'école.	Développer le sentiment de compétence et de cohérence en pratiquant davantage l'arrêt d'agir en 5 étapes lors de situations de violence et d'intimidation.
4	Le code de vie est connu et accessible.	Diminuer l'incivilité et la violence verbale.
5	Les élèves reçoivent un accueil chaleureux au quotidien.	Former les nouveaux enseignants.
6	La surveillance est cohérente avec le code de vie.	Mettre en place un plan de surveillance stratégique.
7	La gestion de classe et le suivi des comportements sont bien pris en charge.	Faire un suivi de façon ponctuelle après que la situation soit réglée.

Mesures de prévention

Les mesures de prévention visent à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Mesures de prévention	
1	Passage primaire-secondaire
2	Accueil des élèves (présence des répondants et professionnels lors des premières semaines d'école) et des adultes (rencontre en début d'année).
3	Activité d'intégration : suivi avec les répondants lors des premières semaines d'école pour tous les élèves, TES et psychoéducatrice, ODC (organisation des casiers), informer sur les ressources disponibles qui peuvent soutenir les élèves victimes de situation conflictuelle.
4	Activités qui font la promotion de saines habitudes de vie qui améliorent le sentiment d'appartenance, l'estime de soi et la valorisation de la différence : Fillactive, persévérance scolaire, semaine de la santé, activités du conseil des élèves, Amnistie, etc.
5	Animations faites en classe par différents acteurs tels que les psychoéducateurs, les TES et les enseignants sur le civisme-civilités, sur les types de violence, sur la différence entre "stooler" et dénoncer, et sur les réactions à privilégier lorsque nous sommes témoins de situations de violence afin de devenir un témoin actif responsable (apporter l'aide à la victime).
6	Rencontre de médiation faite par différents intervenants auprès d'élèves et/ou membres du personnel vivant un conflit.
7	Mise en place d'un protocole visant à contrer les types de violence et d'intimidation.
8	Formation aux membres du personnel, notamment sur les types de violence vécue en classe ou hors classe et les réactions à privilégier lorsque nous en sommes témoins (<i>Annexe 4 : Aide-mémoire – Adulte témoin</i>) et « Arrêt d'agir en 5 étapes », atelier sur la bienveillance et le soutien au comportement positif.
9	Collaboration avec le policier communautaire.
10	Plan de surveillance stratégique : utilisation de caméras et augmentation de la surveillance intérieure et extérieure, disposition des surveillants à différents postes stratégiques, formation du personnel et régulation.
11	Informations transmises de nos activités aux personnels de l'école.
12	Sensibilisation auprès des parents sur les actions à poser dans les situations d'intimidation ou de violence (<i>Annexe 3 : Trajectoire</i>) et les informer sur les activités réalisées en classe auprès de leur enfant.
13	Utilisation des courriels et des réseaux sociaux afin d'informer les parents sur les différentes activités.
14	Diverses animations faites auprès des élèves par différents organismes tout au long de l'année (par exemple : homophobie (GRIS), santé mentale, cybercriminalité, partenaires dans la communauté...).
15	En lien avec les diversités sexuelles, des interventions personnalisées pourraient être faites en psychologie, psychoéducation ou éducation spécialisée selon les besoins individuels des élèves qui présentent une telle problématique.

Priorités d'actions en lien avec l'analyse de situation

Priorités d'actions	
1	Augmenter le sentiment de compétence des membres du personnel en lien avec l'intervention lors de situation de violence.
2	Amener davantage les élèves à se positionner comme des témoins actifs responsables lors de situation de violence.
3	Assurer une continuité dans le milieu familial en partageant différents types d'information avec le parent et en sollicitant son implication auprès de son enfant.
4	Poursuivre l'engagement du personnel vers les changements de pratique dans une optique de bienveillance et de soutien au comportement positif.
5	Informers le personnel sur les diversités sexuelles et de genre notamment les jeunes trans et non binaires. Et par le fait même, sensibiliser les élèves et le personnel sur l'homophobie et la transphobie.

Cible 1 Développer le sentiment de compétence et de cohérence des membres du personnel lors des interventions sur les situations de violence.

Mesure Les adultes interviennent lors des situations de violences perçues.

Actions

- Offrir de la formation afin de s'assurer que l'ensemble du personnel soit à l'aise d'intervenir dans les situations de violence (développer le sentiment de compétence et de cohérence en pratiquant davantage l'arrêt d'agir en 5 étapes).
- Plan de surveillance stratégique.
- Régulation.

▪ POURSUITE
 ▪ RÉVISION
 ▪ FAIT

Cible 2 Amener davantage les élèves à se positionner comme des témoins actifs responsables lors de situation de violence.

Mesure Les élèves signalent davantage les situations de violences perçues.

Actions

- Débuter la réflexion sur les actions possibles

▪ 2024-2025

Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Mesures en lien avec les parents	
1	Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent.
2	Informers du plan de lutte lors des rencontres de première secondaire.
3	Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou auteurs de l'agression (<i>Annexe 4 : Aide-mémoire - Adulte témoin</i>).
4	Informers les parents sur les modalités d'un signalement (<i>Annexe 2 : Formulaire de signalement</i>) et leurs droits et devoirs.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Diffusion de l'information

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Présentation en début d'année, site de l'école.
- Date : Novembre 2022

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : PALVI information abrégé.
- Date :

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelques autres personnes (art. 75.1.5).

Nous convenons qu'il est important d'outiller tous les acteurs à intervenir efficacement lorsque se produit une situation d'intimidation ou de violence. Les interventions que nous favorisons dans notre école sont décrites dans l'*Annexe 3 : Trajectoire* et concernent tous les acteurs de notre milieu soient les élèves, les membres du personnel et les parents. Il est ici question tant des interventions à faire au moment où se produit un acte de violence que des interventions à faire par la suite pour assurer un accompagnement de la victime, de l'auteur et des témoins.

Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Lorsqu'un élève ou un adulte (membre du personnel ou parent) est victime ou témoin d'un acte de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation, il peut procéder à un signalement en utilisant l'un des moyens mis à sa disposition (*Annexe 2 : Formulaire de signalement* ou agenda – code QR et adresses courriel). Lorsqu'un adulte est informé par un élève d'un événement concernant la violence, l'intimidation ou la cyberintimidation, il est important que cet adulte juge de la pertinence de procéder à un signalement et qu'il le fasse, le cas échéant, ou qu'il accompagne l'élève pour le faire. Dans certains cas, un adulte membre de la communauté pourrait aussi devenir la personne qui signale à la direction.

Ces signalements sont alors remis à la direction ou à la personne responsable de l'encadrement pour évaluer la situation. Ils sont nécessaires afin que les interventions prévues soient effectuées auprès de la victime, des témoins et de l'auteur de l'agression.

Note : Tout signalement doit être traité de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation. Il est possible aussi qu'un signalement se fasse de façon anonyme, mais il faut alors traiter quand même la situation.

Confidentialité

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Toute plainte doit être traitée de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui exprime son insatisfaction. Cependant, pour qu'une plainte soit recevable, il est essentiel que le plaignant ou la plaignante fasse connaître son identité à la personne qui reçoit la plainte.

Évaluation de la situation

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Des actions doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un membre du personnel de l'école, un parent ou par toute autre personne de la communauté.

Si l'évaluation de la situation démontre finalement qu'il s'agit d'un conflit, le recours à une démarche de résolution de conflit (préalablement apprise et faite de façon autonome entre les deux élèves) ou à une médiation (avec un médiateur adulte ou un pair) s'avère alors l'intervention à favoriser.

Cependant, si l'évaluation confirme la présence d'intimidation ou de cyberintimidation, la direction ou la personne responsable de l'encadrement donnera suite au signalement en assurant la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie des actions à réaliser.

On parle d'intimidation ou de cyberintimidation, lorsqu'il y a présence des quatre éléments suivants :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période

Le processus s'appuie aussi sur les principes suivants et nécessite :

- De traiter tout signalement reçu ;
- D'identifier l'intervenant qui accompagnera l'auteur de l'agression dans sa démarche ainsi que la victime et les témoins ;
- D'accompagner la victime tout au long du processus pour consolider son sentiment de sécurité et de protection ainsi que les témoins, s'il y a lieu ;
- D'encadrer l'auteur de l'agression tout au long de la démarche pour s'assurer que sa façon de faire les choses demeure adéquate (afin que cela ne devienne pas un autre motif de violence ou d'intimidation) ;
- De prévoir des modalités de réinsertion de l'auteur de l'acte (à l'école et dans la classe) et de la victime, s'il y a lieu ;
- De veiller à ce que l'auteur ne soit pas retourné en classe ni mis en présence de la victime tant que la démarche de réparation n'est pas complétée à la satisfaction de la victime (sentiment de sécurité augmenté ou consolidé chez la victime) ;
- De s'assurer de saisir toute la séquence des événements (exemple : omission de certains faits par la personne qui se place en position de victime (exemple : une victime qui a, par un geste ou une parole, déclenché le processus), mais l'idée ici n'est pas de savoir « qui a commencé le premier », mais bien de saisir l'ensemble de la situation ;
- De s'assurer que le signalement n'est pas en soi un geste de violence ou d'intimidation (exemple : fausses accusations).

Mesures de soutien

Elles peuvent prendre différentes formes selon l'évaluation faite de la situation :

- Rencontre avant le retour de l'auteur de l'acte ;
- Suivis en individuel avec la victime ou l'auteur de l'acte ;
- Rencontre de médiation dirigée par les intervenants avec les élèves concernés par la situation, s'ils sont consentants ;
- Animation d'ateliers de conscientisation selon la problématique vécue ;
- Rencontre pour développer les habiletés personnelles et sociales (ex. : empathie, affirmation de soi, gestion de la colère) ;
- Participation à un groupe d'entraide ;
- Obligation pour l'auteur de rencontrer un intervenant durant un temps prédéterminé au moment de la journée où les gestes ont été posés (ex. : récréation, le midi) ;
- Autres.

Il est primordial de s'assurer que les modalités, les procédures et les rôles de chacun soient clairs pour tous.

Il est primordial aussi de désigner clairement qui prendra en charge chacun des niveaux d'intervention.

Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

La violence et l'intimidation sont des comportements interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. L'apparition de ces comportements nécessite en tout temps une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime.

Comportement de type mineur : Comportement fréquent qui ne comporte pas d'élément de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres (rire des autres, courir dans les corridors, ...).

Comportement de type majeur : Comportement de grande intensité qui comporte des éléments de gravité et de dangerosité pour soi ou pour les autres (bataille, voie de fait, taxage, menace de mort...).

Les actes de violence graves ne seront pas traités à première vue comme de l'intimidation : frapper, blesser, frapper avec un objet avec l'intention de blesser, etc. Ce sont des manquements majeurs définis par le code de vie et ils doivent continuer à être référés directement à la direction ou à la personne responsable de l'encadrement. Cependant, parfois, certains manquements majeurs bénéficieront d'être par la suite traités comme des situations d'intimidation après l'intervention disciplinaire.

Suivis des signalements

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Faire un suivi à qui de droit.

À la suite des interventions mises en œuvre, un suivi doit être donné à tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence. Ce suivi implique d'abord de donner des nouvelles sur l'évolution de la situation à la personne qui a fait le signalement (si connue), ainsi que les démarches entreprises. Il est important aussi de vérifier son niveau de satisfaction en regard des interventions effectuées. Il importe aussi de donner des nouvelles aux parents des élèves impliqués et, selon la situation, aux élèves eux-mêmes.

En cas d'insatisfaction persistante de la gestion de la situation à la suite d'un signalement, la personne peut porter plainte.

En vue d'assurer la protection des droits des élèves ou de leurs parents, le Centre de Service scolaire de la Région-de-Sherbrooke a un règlement sur la procédure d'examen des plaintes. Ce document est disponible sur le site du Centre de service.

Violences à caractère sexuel (VACS)

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1. Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Exemples d'informations pertinentes pour compléter cette section :

Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel. L'école est en attente des formations reconnues par le MEQ.

2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Le plan de surveillance stratégique de l'école de La Montée a été évalué afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyé sur les bonnes pratiques. Il sera mis à jour en lien avec le SONDAGE CLIMAT, BIEN-ÊTRE ET VIOLENCE À L'ÉCOLE.

3. Des mesures de sécurité qui visent à outiller les membres du personnel face à cet enjeu.

- Éviter comme adulte de vous retrouver seul avec un jeune dans un local isolé.
- Ne pas regarder les images**, lorsque vous êtes témoin d'une situation de partage non consensuel d'images intimes de regarder les photos ou d'effacer des images.
- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves.
 - Favoriser les communications sur la plateforme du centre de service (TEAMS) ;
 - S'assurer que les autres réseaux sociaux des employés de l'école soient protégés, exempt de photos et/ou de communications qui pourraient être jugées inadéquates. Nous suggérons de modifier votre nom afin de les rendre plus difficiles d'accès pour les élèves ;
 - Les communications avec les élèves doivent être seulement en lien avec l'éducation (reprises, devoirs, travaux, absences, sorties scolaires...)
 - Si vous recevez des informations personnelles ou alarmantes, vous devez :
 - Informer la direction ou le responsable en encadrement.
- Présenter le protocole d'intervention en cas de comportements sexualisés inadéquats et violences sexuelles au personnel.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2023-09-04

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-04-26

Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION PALVI (PRÉSENTATION PPT)

Un document « power point » est disponible afin de présenter aux élèves le **Plan d'action pour la lutte à la violence et à l'intimidation** et les moyens à leur disposition pour faire un signalement.

Plan d'action pour la lutte à la violence et à l'intimidation (PALVI)

École secondaire de la Montée, 2022-2023



ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

Un code QR est affiché partout dans l'école menant à un formulaire pouvant être complété en ligne par l'élève. Sinon, l'élève peut écrire à l'adresse courriel mise à sa disposition pour les signalements uniquement.

Signalement d'une situation de violence et/ou d'intimidation - Pavillon Le Ber

* Obligatoire

1. Date du jour *

Entrez la date (dd/MM/yyyy)

2. Ton nom et prénom (au complet) *

Entrez votre réponse

3. Ton numéro de fiche ou ta date de naissance *

Entrez votre réponse

4. Je désire signaler une situation en tant que : *

TÉMOIN

VICTIME

5. Quelles sont les personnes impliquées comme **VICTIME(S)**, inscris les **noms au complet** (réponds au mieux de ta connaissance, si tu ne sais pas, écris simplement "je ne sais pas") : *

Entrez votre réponse

6. Quelles sont les personnes impliquées comme **AGRESSEUR(E)S**, inscris les **noms au complet** (réponds au mieux de ta connaissance, si tu ne sais pas, écris simplement "je ne sais pas") : *

Entrez votre réponse

7. Quelles sont les personnes impliquées comme **TÉMOINS**, inscris les **noms au complet** (réponds au mieux de ta connaissance, si tu ne sais pas, écris simplement "je ne sais pas") : *

Entrez votre réponse

8. Quand la situation s'est-elle produite (coche toutes les réponses qui s'appliquent) : *

Avant les cours le matin

Pendant les cours

Pendant les pauses

Sur l'heure du dîner

Après l'école ou le soir

Durant la fin de semaine

Autre

9. Où la situation s'est-elle produite (coche toutes les réponses qui s'appliquent) : *

Sur le chemin de l'école

Autobus

Classe

Casier

Corridors

Toilettes

Cafétéria

Gymnase

Vestiaires du gymnase

Bibliothèque

Dehors sur les terrains de l'école

Autre

10. Explique la situation en quelques mots : *

Entrez votre réponse

11. Est-ce la 1^{re} fois que tu es témoin ou victime de ce genre d'incident? *

Oui

Non

Je ne sais pas

12. As-tu posé un geste pour arrêter la situation? Si oui, qu'as-tu fait? *

Entrez votre réponse

13. Sur une échelle de 1 à 10, quel est ton sentiment de détresse face à la situation (1 = peu ou pas de détresse et 10 = beaucoup de détresse)? *

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Envoyer

CODES QR

Pavillon St-François Pavillon Le Ber

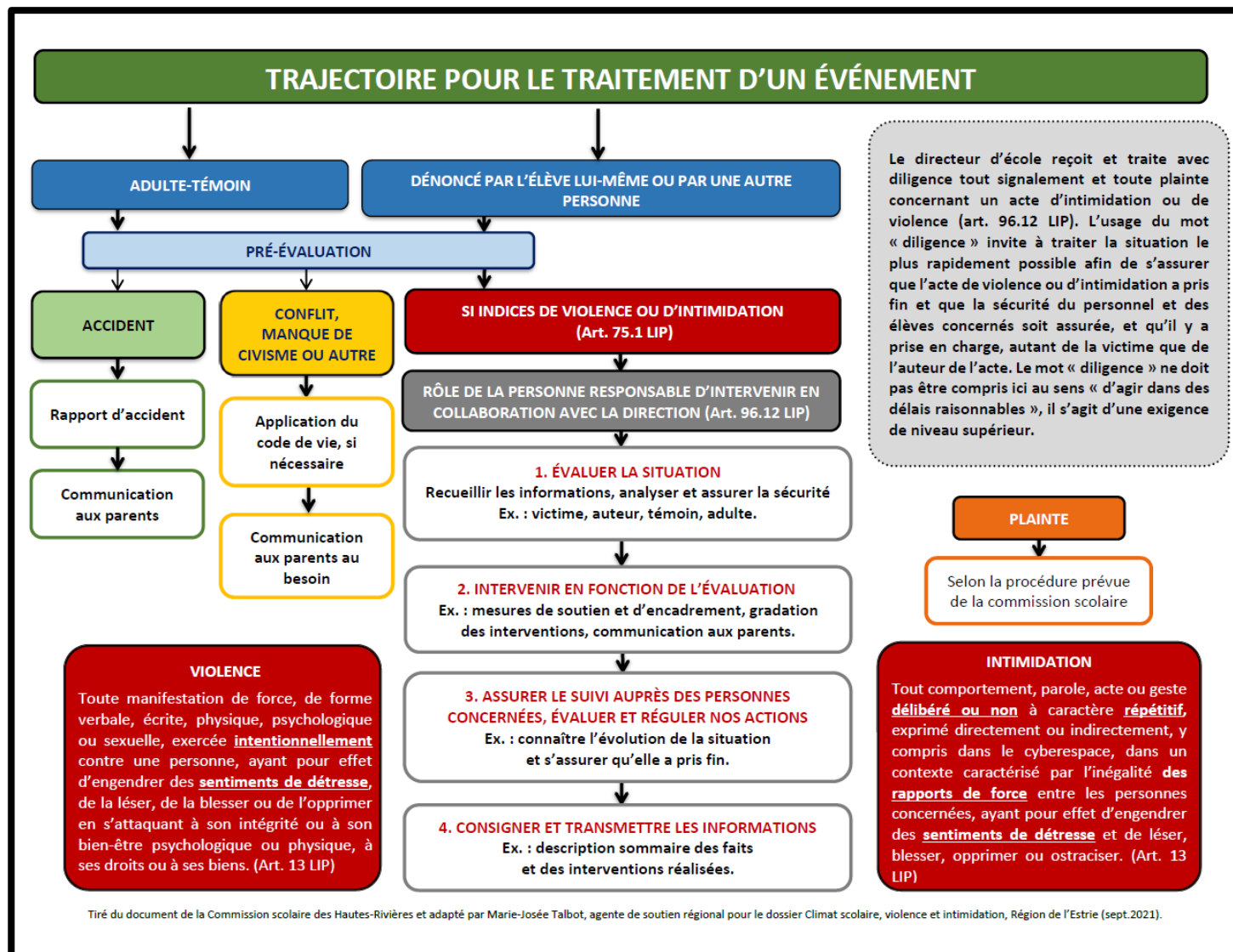


ADRESSES COURRIEL

jedenoncelintimidationstfrancois@cssrs.gouv.qc.ca

jedenoncelintimidationleber@cssrs.gouv.qc.ca

ANNEXE 3 : TRAJECTOIRE



ANNEXE 4 : AIDE-MÉMOIRE – ADULTE TÉMOIN

STOPPER en 5 étapes la VIOLENCE

AIDE-MÉMOIRE POUR L'ADULTE TÉMOIN

1 METTRE FIN AU COMPORTEMENT

- Exiger l'arrêt du comportement;
- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.

2

NOMMER LE COMPORTEMENT

- Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école;
- Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.

3

ORIENTER L'ÉLÈVE VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Formuler le comportement attendu;
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.

4

EFFECTUER UNE ÉVALUATION SOMMAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME

- Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin;
- Informers l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait;
- Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;
- L'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit.

5

CONSIGNER ET TRANSMETTRE

- Déclarer la situation selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

- Acte intentionnel ou non
- Répétition des actes
- Inégalité des pouvoirs
- Sentiment de détresse

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique ainsi que la direction.

ANNEXE 5 : SOUTIEN À L'INTERVENTION POUR LES PARENTS D'ÉLÈVE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS).

Site du gouvernement du Québec

Intimidation

À propos de l'intimidation

Cyberintimidation

Participer avec respect à la vie démocratique municipale

Intimidation à l'école

Intervenir lors de situations d'intimidation

Aide et banque d'outils pour prévenir et contrer l'intimidation

Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation

Intimidation à l'école

Qu'elle se produise entre élèves, entre adultes ou entre élèves et adultes, la violence à l'école crée un climat malsain. Elle entraîne, entre autres, de la méfiance, de l'insécurité, une baisse du sentiment d'appartenance à l'école et de l'estime de soi, de l'anxiété et de l'isolement. Cela est sans compter l'absentéisme, les échecs scolaires, le risque de décrochage des élèves et le désengagement des adultes.

Pour les victimes, l'intimidation peut rendre difficiles des activités quotidiennes, comme marcher pour aller à l'école ou dîner à la cafétéria. Elle affecte la qualité de vie et peut avoir des impacts sur la santé physique et mentale. La violence et l'intimidation ne doivent pas être tolérées; elles doivent être dénoncées.

Vous pouvez également demander l'aide d'un professionnel de l'école (psychologue, psychoéducateur, travailleur social, etc.), du centre de santé et de services sociaux (CSSS) ou encore d'organismes communautaires reconnus pour leurs compétences en la matière. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler la violence et l'intimidation.

Dans cette page :

Votre enfant vit de l'intimidation

Votre enfant est témoin d'intimidation

Votre enfant est auteur d'intimidation

Collaboration école-famille

✕ Quitter rapidement

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole>